Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 033-213305352-20240319-DEC33_2024-DE

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION DU MAIRE N°33/2024

Actualisation des tarifs de location de la salle du Reflet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de « Fixer, dans la limite déterminée de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées»,

VU la délibération n°2023-03 du 1^{er} février 2023 portant sur la mise en œuvre des modalités et des tarifs de location de la salle du Reflet;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs issus de la délibération n°2023-03 du $1^{\rm er}$ février 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

De mettre en œuvre, à compter de la publication de la présente décision, les tarifs suivants :

Configuration	Tarif demi-journée (dans la limite de 6 h d'utilisation)
Salle d'activités	,
Seule	500 €
Avec local traiteur	650 €
Salle de spectacles avec gradins	
Seule	1 000 €
Avec loges	1 250 €
Avec local traiteur	1 150 €
Avec loges et local traiteur	1 400 €
Salle entière avec gradins	
Seule	1 400 €
Avec loges	1 500 €
Avec local traiteur	1 500 €
Avec loges et local traiteur	1 500 €
Repliement des gradins	
Avec stockage dans la salle de spectacle	Option indisponible
Avec évacuation de la salle de spectacle ou en configuration salle entière	Option masponiole

Le Maire de TRESSES,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 033-213305352-20240319-DEC33_2024-DE

Matériel 10 4 blood 80 chaises	100 €
Forfait mise en place et rangement pour 10 tables et 80 chaises	100 C
Table supplémentaire avec 8 chaises	25 € (unité)
Mange debout	10 € (unité)
Régie scénique Matériel scénique et console, sous réserve de la présence d'un régisseur professionnel agréé par la Commune	250 €
Caution Chèque à l'ordre du Trésor Public à remettre afin de confirmer la réservation, au moment de la signature de la convention	2 000 €

ARTICLE 2:

Un état des lieux d'entrée ou de sortie réalisé le samedi ou le dimanche sera facturé 50 €.

ARTICLE 3:

Les autres dispositions de la délibération n°2023-03 du 1er février 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis au représentant de l'État.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises. Elle sera communiquée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses, le 19/03/224

Le Maire, Christian SOUBIE

Acte publié le 19/03/224